

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura
Band: 26 (1955)
Heft: 3

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Légère baisse des prix de gros. — L'indice des prix de gros, qui comprend les principaux produits alimentaires non travaillés et les principales matières premières et auxiliaires, s'est inscrit à 214,8 (août 1939 = 100) à fin février 1955. Il s'est abaissé de 0,6 % par rapport à la fin du mois précédent (216,1). Cette évolution résulte surtout d'un nouveau fléchissement saisonnier des prix de veaux et des œufs, ainsi que d'une baisse des prix des porcs gras, du café, du riz et des fèves de cacao. On enregistre également des cotations en baisse pour différents textiles, pour les peaux et pour le plomb, ainsi que pour diverses matières fourragères. L'effet de ces baisses sur l'indice global fut cependant quelque peu atténué par des hausses concernant surtout les prix du fer, du cuivre, de l'étain et du zinc, ainsi que ceux du bois de construction non travaillé, de la laine peignée et des pommes de terre de table.

...et de l'indice du coût de la vie. — L'indice suisse du coût de la vie, calculé par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, s'est inscrit à 171,8 (août 1939 = 100) à fin février 1955, marquant un recul de 0,3 % par rapport à la fin du mois précédent (172,4). Cette évolution est due à un fléchissement saisonnier des prix des œufs et de la viande de veau, ainsi qu'à une baisse des prix de l'huile d'arachide, du riz ou du café. Les prix des différents articles et services compris dans les groupes « nettoyage » et « divers » ont fait l'objet d'un nouveau relevé pendant le mois. L'évolution de ces prix a varié suivant les articles, mais dans l'ensemble des groupes, on n'enregistre aucune fluctuation sensible. A fin février, les indices des six groupes de dépenses étaient les suivants : alimentation 189,0, chauffage et éclairage, 139,5, nettoyage 203,7, divers 153,8. Pour les groupes « habillement et loyers » les indices ont été repris sans changement à 215,4 et 124,8.

* *

La hausse des prix de l'acier ne touchera pas la Suisse. — Les membres du cartel des exportations d'acier créé il y a une année environ à Bruxelles et connu sous la dénomination de « convention de Bruxelles » ont décidé de procéder à une hausse générale des prix pour tous les Etats ne faisant pas partie de l'Union charbon-acier. Une exception est faite pour la Suisse qui, avec les Etats-Unis et le Canada, continue à bénéficier d'anciens prix. La hausse de prix est de 2 dollars par tonne de produits laminés et acier Siemens. Ce prix de l'acier en barre est porté de 96 à 98 dollars la tonne, celui de l'acier Thomas de 92 à 95 dollars, celui des tôles de 102 à 104 dollars. Le prix des tôles d'acier pour les constructions navales est fixé à 116 dollars et celui pour les tôles profilées à 110 dollars la tonne. La décision du cartel n'est d'ailleurs que théorique, attendu que de nombreuses ventes se font au-dessous du prix fixé. La dernière hausse de prix décidée dans le cadre de la convention de Bruxelles pour l'industrie de l'acier date du 20 décembre de l'année dernière. Elle ne frappait également que les Etats non membres de l'Union et était de 2 à 4 dollars par tonne.

ORGANES DE L'ADIJ

Adm. du bulletin: R. STEINER. Resp. de la rédaction: MM. REUSSER et STEINER
Publicité Par l'administr. du Bulletin — Editeur: Imp. du Démocrate S.A., Delémont
Présid. : F. REUSSER, Moutier, tél. 6 40 07. Secrét. : R. STEINER, Delémont, tél. 2 15 83
Caissier : H. FARRON, Delémont. tél. 2 14 37

Compte de chèques postaux de l'ADIJ : Delémont, IVa 2086

Abonnement annuel : Fr. 8.— Prix du numéro : Fr. 1.—

Les reproductions de textes ne sont autorisées qu'avec indication de la source